

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

Vu les statuts du GIP IADT ;

**ARRETE**

Conformément aux statuts et à la demande du GIP IADT :

- la Première Vice-Présidente, en charge du Pilotage et des Moyens,
- la Vice-Présidente en charge de la Formation,
- le Directeur Général des Services,
- la Directrice Générale Adjointe en charge des Partenariats et des Territoires,
- le Directeur de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales,
- la Directrice de l'Institut Droit, Economie, Management,
- le Directeur de l'IUT Clermont Auvergne,
- le directeur de l'UMR Territoires,
- le directeur du CLERMA,

sont désignés par l'Université Clermont Auvergne afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de IADT.

Cette désignation est valable pendant 2 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/09/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

28 SEP 2021

- Publié le

28 SEP 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.